

d'auteur, les brevets et les marques de commerce, ou la législation américaine prévoit des mesures de représailles contre les pays qui ne protègent pas suffisamment les droits de propriété ou leurs détenteurs, et la protection contre les importations plutôt que contre les produits locaux qui enfreignent ces droits. Certains exportateurs risquent de voir restreindre leur accès aux marchés en raison de reclassifications des tarifs douaniers et de nouvelles règles appliquées pour déterminer le pays d'origine des marchandises à des fins douanières. Le Canada a des monopoles d'État pour le commerce des boissons alcooliques et de certaines céréales. Depuis quelques années, le Congrès se penche sur un grand nombre de mesures législatives restreignant le commerce, par exemple les règles sur la teneur locale. Dans de nombreux cas, la menace de mesures restrictives unilatérales découlant de lois, nouvelles ou non, réussit aussi bien que la mesure proprement dite à assombrir le climat de l'exportation et de l'investissement.

Options pour les relations canado-américaines

60. En raison de l'importance du marché américain pour le Canada et du nombre imposant d'obstacles réels et éventuels, les canadiens doivent examiner de toute urgence et fort attentivement les options propres à maintenir et à renforcer l'accès au marché américain.

A) Devons-nous continuer comme nous l'avons fait dans le passé?

61. Le Canada a réagi aux menaces protectionnistes des deux à trois dernières années en invoquant ses droits aux termes de l'Accord général et en faisant des démarches coordonnées auprès d'intérêts américains afin de leur montrer les avantages mutuels associés au maintien de l'accès aux marchés. Dans un cas, celui de l'acier spécialisé, le Canada a exercé les droits que lui confère l'Accord général pour prendre des mesures contre les importations des États-Unis, lorsque, s'appuyant sur la législation américaine touchant les mesures d'exception, ils ont imposé des droits de douane supplémentaires et décidé de continger les importations de produits canadiens. Dans d'autres cas, notamment celui de l'acier ordinaire en 1984, le Canada s'est surtout efforcé de démontrer que les restrictions américaines sur l'acier canadien entraîneraient une diminution des exportations américaines de charbon et de minerai de fer au Canada. Le gouvernement fédéral,